

KERAMAP & Cie : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Contrat œufs, rillettes, terrines & gésiers

entre « Les champs d'ailes » et le consomm'acteur de KerAmap et Compagnie

Producteur : Fouilland Sébastien
« Les champs d'ailes » | www.leschampsdailes.jimdo.com
Kerscuidel
56110 Gourin
06.81.39.93.29
sebfouilland@hotmail.com

Référente : Danièle RIVAL
0297563310
0661150553
danielerival@wanadoo.fr

Calendrier de distribution pour les œufs : Tous les Lundis, sauf le 25 Décembre 2017 et le 1er Janvier 2018

Calendrier de distribution pour les rillettes, terrines et gésiers: Tous les 1er Lundis de chaque mois - - - - -
→ 2 Octobre, 6 Novembre et 4 Décembre 2017 | 8 Janvier, 5 Février et 5 Mars 2018

Période du présent contrat : 2 Octobre 2017 au 31 Mars 2018

Lieu et heure de distribution : *Maison pour tous de Kervenanec / 2 rue Maurice Thorez - Lorient*
→ Les lundis de 18 h à 19 h 30

Je soussigné(e), (si couple avec noms différents, noter 2 noms)

N° TEL :

Email :

Produits proposés	Prix unitaire	Quantités commandées	Nombre de livraisons du contrat	Total
Œufs bio : boîte de 6	2,20 €boîtes d'œufs/livraison	x 24	

Produits proposés	Prix unitaire	Quantités commandées	Nombre de livraisons du contrat	Total
Rillettes	4,55 €	X.....	x 6	
Terrines	4,55 €	X.....	x 6	
Gésiers	4,85 €	X.....	x 6	
			Totaux :	

Payable en 2 ou 3 fois au DÉBUT du contrat

KERAMAP & Cie : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Engagements de l'adhérent :

- Fonctionnant en précommande, **l'amapien doit payer ses produits dès le début du contrat, payable en 2 ou 3 fois.**
- L'amapien accepte les aléas de la production sur la nature ou le volume du contenu du produit.
- **L'amapien s'engage à venir chercher son produit chaque semaine, en lieu et heure déterminé. En cas d'indisponibilité, l'amapien doit prévenir au moins 1 semaine à l'avance pour annuler, reporter ou envoyer quelqu'un de ses connaissances, récupérer sa commande, à sa place. En cas d'oubli, les produits qui n'auraient pas été retirés ne seront ni remplacés ni remboursés. Ils pourront être partagés entre les adhérents, ou remis à une œuvre caritative.**
- L'amapien s'engage à être à jour de sa cotisation et à assurer ses jours de permanence afin de préparer la distribution des paniers, ou à trouver une personne pour le remplacer.

Engagements du producteur :

- Livrer les paniers au lieu déterminé chaque semaine.
- Mettre tout en œuvre pour respecter la quantité et la qualité prévue et prévenir en cas de problème.
- Faire le point sur le fonctionnement de l'exploitation.
- **En cas d'intempéries ou de forces majeures menant à l'impossibilité de livrer la marchandise prévue, je m'engage à rembourser l'acompte ou les marchandises non livrées.**

Fait à / Le

Signature du producteur :



Signature de l'adhérent :